

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 015/2025

Arrêté portant autorisation d'utilisation du domaine public pour une vente de boudin organisée par le Judo Club de Portes-lès-Valence.

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;
- Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;
- Vu la demande présentée par le club de Judo de Portes-lès-Valence le 15 janvier 2025 ;

ARRETE

■ **Article 1^{er}** : Le club de Judo de Portes-lès-Valence est autorisé à **s'installer sur une partie du parking devant la mairie le dimanche 9 mars 2025 de 7h00 à 14h00 pour la vente de boudin** et sous sa seule responsabilité.

■ **Article 2** : Les organisateurs s'engagent à remettre et nettoyer en état le domaine public.

■ **Article 3** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

■ **Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 28 janvier 2025.

Le Maire,
Bernard RIPOCHE,

■ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
■ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

■ Affiché le : 04/02/2025